

Le Service d'achat du gouvernement canadien comprend cinq directions opérationnelles: avions, matériel électrique et électronique, machinerie, construction navale et matériel lourd, et achats en général. Le Service d'approvisionnement du gouvernement canadien se compose de six directions de bureau central, d'un centre régional d'approvisionnement fonctionnant comme centre d'essai à Ottawa, d'un réseau de bureaux régionaux d'achats au Canada, aux États-Unis et en Europe, et de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Les six directions de bureau central sont: achats, entreposage et distribution régionaux; devis et normes; gestion du transport, catalogue et contrôle de la qualité. Le Service des réparations du gouvernement canadien assure les services d'entretien et de réparations et dispense des avis techniques aux ministères et organismes du gouvernement fédéral pour toutes les machines, tout le matériel et tous les autres produits non militaires situés au Canada.

Le service et les fonctions consultatives du ministère sont exécutés par diverses sections, dont approbation des contrats, groupe de la politique en matière de contrats, contentieux et les directions suivantes: contrôleur, contrats, services généraux, contrôle administratif, services consultatifs en administration et personnel.

La direction du plan des approvisionnements d'urgence est chargée d'établir un organisme d'approvisionnements de guerre qui, advenant un conflit nucléaire, exercerait un contrôle sur la production, la distribution et les prix des approvisionnements civils et militaires.

Voici les sociétés et les organismes de la Couronne qui font rapport au Parlement par le canal de ministre de la Production de défense: *Canadian Arsenal Limited*, la Corporation de disposition des biens de la Couronne, la *Polymer Corporation Limited*, l'Organisation des mesures d'urgence du Canada, et la Corporation commerciale canadienne. L'Imprimerie du gouvernement canadien relève aussi du ministère de la Production de défense.

Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.—Le Bureau, établi en vertu de la loi sur la radiodiffusion sanctionnée le 6 septembre 1958, est autorisé à réglementer la radiodiffusion sonore et visuelle au Canada. Il a le pouvoir de régir l'établissement et l'exploitation des stations et des réseaux de stations de radiodiffusion publiques et privées. Le ministre des Transports doit recevoir l'avis du Bureau avant d'étudier toute demande de licence concernant l'établissement d'une nouvelle station, la modification d'installations existantes ou le changement de propriétaire du capital-actions d'un détenteur de licence ou, encore, le changement de composition de pareil capital. Le Bureau est composé de trois membres à plein temps et de douze membres à temps partiel. Le secrétaire d'État agit en qualité de porte-parole du Bureau auprès du Cabinet et de la Chambre des communes.

Ministère du Registraire général.—Ce ministère fut créé en 1966 en vertu de la loi sur la réorganisation du gouvernement (S.C. 1966, chap. 25) qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1966. Il est dirigé par le registraire général du Canada qui est chargé de toutes les questions qui relèvent de la compétence du Parlement du Canada dans les domaines des coalitions, des fusions, des monopoles et des pratiques restrictives du commerce; des brevets, des droits d'auteur et des marques de commerce; des faillites et de l'insolvabilité; et des affaires des sociétés. C'est aussi lui qui doit enregistrer tous les documents émis sous le grand sceau du Canada.

Bureau du commissaire à la représentation.—Créé en 1963 en vertu de la loi sur le commissaire à la représentation (S.C. 1963, chap. 40), ce Bureau a pour tâche de dresser des cartes indiquant, dans chaque province, la répartition de la population et proposant de nouvelles délimitations des circonscriptions électorales de chacune des provinces. En outre, il est tenu d'examiner et d'étudier les méthodes d'inscription des électeurs, ainsi que les façons de procéder dans le cas des absents, lors des élections, dans les autres pays. Le secrétaire d'État agit en qualité de porte-parole du Bureau auprès du Cabinet et de la Chambre des communes.

Ministère du Revenu national.—Depuis la confédération jusqu'en mai 1918, des ministères distincts appliquèrent les lois sur les douanes et les lois du revenu de l'intérieur. En 1918, ils furent fusionnés dans un ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur et placés sous la direction d'un seul ministre. Puis, en 1921, ce ministère devint le ministère des Douanes et de l'Accise. La perception de l'impôt sur le revenu fut confiée en avril 1924 au ministre des Douanes et de l'Accise. En vertu de la loi de 1927 sur le ministère du Revenu national, le ministère devint le ministère du Revenu national.

La Division des douanes et de l'accise est chargée de l'évaluation et de la perception des droits de douane et d'accise, ainsi que des taxes de vente et d'accise. La Division de l'impôt s'occupe de l'évaluation et de la perception de l'impôt sur le revenu et sur les dons, des impôts crédités à la sécurité de la vieillesse, de la 1^{re} Partie du Régime de pensions du Canada, et des impôts sur les biens transmis par décès, pour le Canada et les provinces, sauf le Québec, par l'entremise de ses 29 bureaux régionaux et de son Centre des données fiscales.

Le ministre du Revenu national est comptable au Parlement de la Commission d'appel de l'impôt.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.—Le ministère a été établi en octobre 1944 en vertu de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (S.R.C. 1952,